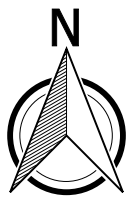
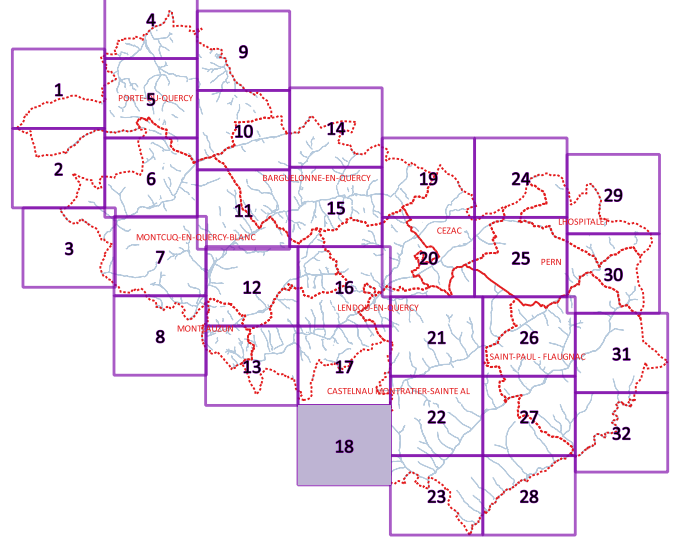


Pièce 3.1 | Règlement graphique

Planche 18/32

Prescription 12 février 2018
Débat sur le PADD 19 janvier 2019
Arrêt 6 décembre 2022
Enquête publique
Approbation



Zonage

	Limites de zones		1AUx1e : zone à urbaniser d'activités de Cahors Sud
	Ua : zone urbaine "a"		2AU : zone à urbaniser fermée
	Ub : zone urbaine "b"		2AUx : zone à urbaniser d'activités fermée
	Uc : zone urbaine "c"		Ae : zone agricole écologique
	Up : zone urbaine préservée		A : zone agricole
	Ul : zone urbaine de loisir		Ap : zone agricole préservée
	Ux : zone urbaine d'activités		Aph : zone agricole photovoltaïque
	Ux1e : zone urbaine d'activités de Cahors Sud		Ast : zone agricole à seteur de taille et de capacité d'accueil limitées
	AUb : zone à urbaniser "b"		Ne : zone naturelle écologique
	AUc : zone à urbaniser "c"		N : zone naturelle
	AUI : zone à urbaniser de loisir		NI : zone naturelle de loisir
	AUX : zone à urbaniser d'activités		Np : zone naturelle préservée
			Nst : zone naturelle à secteur de taille et capacité d'accueil limitées

Prescriptions graphiques

	Eléments de patrimoine		Trame verte à préserver ou à créer
	Changements de destination		Alignement boisé à préserver ou à créer
	Linéaires commerciaux protégés		Trame verte à préserver ou à créer
	Emplacements réservés		Marge de recul de 5 mètres autour des cours d'eau
	Limites des secteurs d'OAP		Zone humide

Risque d'inondation

	Limites des STECAL		Enveloppe de l'atlas des zones inondables
	Arbre à conserver		Enveloppe des PPRI
	Mare à conserver		

